

Le Fonds de Solidarité

L'Etat a mis en place, avec les Régions, un **Fonds de solidarité** doté d'un milliard d'euros pour le mois de mars qui permettra le versement d'une aide défiscalisée aux plus petites entreprises, aux indépendants, aux micro-entrepreneurs et aux professions libérales touchés par la crise du coronavirus.

1. Qui est concerné par cette aide ?

Les Très Petites Entreprises (TPE), indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales ayant un chiffre d'affaires inférieur à **1 million d'euros** et un bénéfice annuel imposable inférieur à **60 000 €**.

2. Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide ?

► Soit avoir fait l'objet d'une fermeture administrative.

► Soit avoir subi une perte de 70 % de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019.

N.B. : Pour ceux dont la structure a été créée après mars 2019, c'est le chiffre d'affaires mensuel moyen depuis la création qui est pris en compte dans le calcul.

3. Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est composée de plusieurs niveaux :

► Jusqu'à 1 500 € peuvent être versés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

► Pour les entreprises qui connaissent le plus de difficultés, une aide complémentaire de 2 000 € peut être obtenue au cas par cas auprès des Régions.

4. Comment bénéficier de l'aide ?

► Pour l'aide de la DGFIP,
Rendez-vous dès le 1er avril sur impots.gouv.fr

► Pour l'aide complémentaire, contactez votre région à partir du 15 avril.

L'Igam reste mobilisé et à vos côtés pour vous accompagner dans la mise en œuvre des différentes mesures COVID-19 : pour toute interrogation contactez votre interlocuteur habituel en privilégiant le mail.